

Démarchage à domicile : ce qu'il faut savoir

Votre Espace **INFO→ ÉNERGIE** vous informe

La performance énergétique, l'isolation, la ventilation, les énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, pompe à chaleur...) ainsi que les diagnostics techniques des logements sont des sujets d'actualité, mais quelques entreprises indélicates viennent ternir l'image de ce secteur en développement.

Attention aux discours qui avancent des obligations de mises aux normes de tableau électrique, d'obligation d'isolation des logements.

- Ne cédez pas à la pression commerciale : **ne rien signer, ni payer le jour même**,
En cas de signature, vous bénéficiez d'un **délai de rétractation de 14 jours** excepté lors de salon, foire ou dans les locaux de l'entreprise
- **Exigez un devis précis** mentionnant les coûts des installations, les services inclus et les coûts du crédit à la consommation,
- Contactez votre conseiller **INFO→ ÉNERGIE** qui pourra étudier avec vous ce devis et vous proposera un regard objectif et neutre sur la faisabilité et la crédibilité de l'installation, **Numéro 02 98 64 46 61 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30**
- Privilégiez les entreprises locales et vérifiez que l'entreprise est « Reconnue Garante de l'Environnement » pour les domaines de travaux concernés.
La liste des professionnels RGE est disponible sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

Pour lutter contre ce phénomène, les conseillers des Espaces **INFO→ ÉNERGIE** ont élaboré plusieurs fiches rappelant les bonnes pratiques à observer en cas de démarchage à domicile ainsi que les données techniques essentielles pour des projets d'amélioration énergétique.

Elles peuvent être téléchargées sur le site internet des Espaces **INFO→ ÉNERGIE** bretons : www.bretagne-energie.fr

En Bretagne, des conseils neutres,
objectifs et gratuits

0805 203 205
NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe
www.bretagne-energie.fr